



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM35

**Objet : Autorisation de signature de la convention de coopération
entre le SSIAD de Ris-Orangis et l'AMAD portant sur l'exploitation de
Service Autonomie à Domicile aides et soins**

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 23 septembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 6

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Danielle DESRONDAUX.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERCIECA, Ange
MARTINEZ, Denise POEZEVARRA, Sandakichenin
DJANARTHANY.

Absent.e.s représenté.e.s :

De Daniel DOUCHET à Siegfried VAN WAERBEKE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS
de Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 29 septembre
2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM35

OBJET : Autorisation de signature de la convention de coopération entre le Service de soins infirmiers à domicile de Ris-Orangis (SSIAD) et l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile de Ris-Orangis (AMAD), portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile aide et soins

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI** Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la délibération N° 2021 / COM18 en date du 8 juin 2021 relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président,

VU L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui crée une catégorie unique de services d'aide et de soins à domicile, les services autonomie à domicile (SAD).

VU l'article 5 du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, permettant aux Service de Soins Infirmiers A Domicile de conclure une convention avec un Service d'Aide A Domicile, respectant le cahier des charges (*Annexe 3-0 dudit décret*) des services autonomie à domicile et de solliciter, auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental, l'autorisation de constituer un Service Autonomie à Domicile, selon des modalités prévues par une convention, en application du C du II de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 susvisée,

CONSIDERANT que les entités SSIAD de Ris-Orangis et AMAD sont engagées dans l'amélioration continue de la coordination de l'aide et du soin et qu'elles sont convaincues de l'intérêt et de la pertinence d'une coopération au bénéfice des usagers du territoire de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le SSIAD et l'AMAD sont convenus de la complémentarité de leurs objets et de la convergence de leurs valeurs,

CONSIDERANT que le conventionnement entre le SSIAD et l'AMAD naît de la volonté conjointe des deux entités de mieux accompagner à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap,

CONSIDERANT le projet de convention en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE le président à signer la convention de coopération entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile de Ris-Orangis et l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile, portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

